

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairiecadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

Mis en ligne le : 09 SEP. 2026

N° 255 / 2026

**ARRÊTÉ
DE STATIONNEMENT
RUE LABERGE ET AVENUE GAMBETTA
En raison de travaux**

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, la demande d'autorisation formulée par Monsieur BONNAND Maxime et Madame AJUSTE Louise, pour installer une bétonnière et stationner les véhicules nécessaires aux travaux intérieurs au numéro 6 rue Laberge, du lundi 14 septembre 2026 08h00 au mercredi 30 septembre 2026 20h00, pour une durée de 17 jours calendaires ;

CONSIDÉRANT que la voie destinée à accueillir les travaux est habituellement réservée au stationnement des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°69/2021 du 27 septembre 2021 institue une redevance de l'occupation du domaine public pour les travaux privés, au-delà du 16^{ème} jour par année glissante, à 5 euros par jour et par emprise au sol équivalente à une place de stationnement dans la limite de deux places sans électricité et à 7 euros avec. Ne seront pas facturées, les interventions d'intérêt communal ou intercommunal ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du lundi 14 septembre 2026 08h00 au mercredi 30 septembre 2026 20h00, pour une durée de 17 jours calendaires ;

- Monsieur BONNAND Maxime et Madame AJUSTE Louise sont autorisés à faire stationner les véhicules nécessaires aux travaux intérieurs sur deux places de stationnement devant les numéros 30 et 32 avenue Gambetta.
- Monsieur BONNAND Maxime et Madame AJUSTE Louise sont autorisés à installer une bétonnière rue Laberge avec protection du sol et nettoyage après les travaux

Article 2 : Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les bénéficiaires.

Article 3 : Monsieur BONNAND Maxime et Madame AJUSTE Louise se verront facturer une redevance, conformément à la délibération n°69/2024, de 1 jours, pour l'équivalence de 2 places de stationnement, sans électricité

Article 4 : La signalisation est affichée par les services municipaux et enlevée dans les 48 heures. Au-delà, le maintien de la signalisation est à la charge des bénéficiaires.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 8 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

